



# **Réforme des retraites**

## **Concertation**

### **Synthèse des positions et propositions de l'U2P**

*5 Décembre 2022*

## Cycle 1 des concertations : emploi des seniors et prévention de l'usure professionnelle

### • **Emploi des seniors**

- ✓ **Mettre en place des plans de formation pour accompagner les fins de carrière et favoriser les reconversions**
- ✓ **Moderniser la VAE pour la rendre plus accessible**
- ✓ **Lutter contre les préjugés et communiquer**
- ✓ **Mettre en place des logiques partenariales** avec tous les acteurs publics territoriaux (DREETS, Régions, Intercommunalités, ...), fédérations professionnelles et acteurs du champ de la prévention et de la santé au travail (Carsat, ARACT...), et les acteurs du champ de l'emploi et de la formation (OPCO, Maisons de l'Emploi, ...) ou du développement économique.
- ✓ **Mieux faire connaître les dispositifs existants en faveur de l'emploi des seniors auprès des TPE**
- ✓ **Transmission des compétences des seniors sous forme de tutorat**

### • **Cumul emploi-retraite / Retraite progressive**

L'U2P est favorable au **cumul emploi-retraite**. Elle demande que ce dispositif soit assoupli :

- ✓ pour qu'il puisse générer des droits supplémentaires en matière de retraite, ce qui n'est pas possible aujourd'hui ;
- ✓ pour qu'il soit accessible dès 60 ans pour les bénéficiaires du dispositif « carrières longues » sans plafonnement ;
- ✓ pour que soit supprimé le délai de six mois en cas de reprise d'activité chez le même employeur.

S'agissant du dispositif de **retraite progressive**, l'U2P demande :

- ✓ un assouplissement des démarches administratives
- ✓ un dispositif incitatif pour l'employeur qui autorise le passage de son salarié en retraite progressive ;
- ✓ une extension du dispositif aux professions libérales.

### • **Prévention de l'usure professionnelle**

- ✓ **Simplifier l'accès au départ anticipé en retraite pour incapacité permanente élargi à l'usure professionnelle**

En ce qui concerne les salariés, l'U2P considère que **l'accès à ce dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente doit être élargi à l'usure professionnelle**. Il doit être simplifié et plus lisible afin de permettre de mieux **reconnaître la prise en charge d'un risque d'usure professionnelle dans le cadre d'une mutualisation intersectorielle** en termes de cotisation et de gestion au sein de la Branche ATMP.

L'U2P serait aussi favorable à **étendre aux travailleurs indépendants un dispositif de retraite anticipée** qui n'existe aujourd'hui que pour les salariés, celui de la retraite anticipée **pour incapacité permanente** qui permet un départ à la retraite avant l'âge de liquidation à condition d'être atteint d'une incapacité permanente d'origine professionnelle reconnue par l'Assurance maladie d'au moins 10 %.

- **Dispositif « Carrières longues »**

L'U2P demande :

- ✓ le **maintien du dispositif** de cessation anticipée d'activité dit « *carrières longues* » dans ses conditions actuelles, peu importe le décalage de l'âge légal de départ en retraite (**maintien du départ anticipé à 60 ans**).
- ✓ la modernisation du dispositif par un meilleur ciblage des publics concernés (ex : la non prise en compte des périodes dites « jobs d'été », ...).

- **Cas de départ en retraite anticipé pour handicap et invalidité**

L'U2P est favorable au maintien du dispositif de départ anticipé pour handicap.

Au-delà de ces situations de départ anticipé à la retraite, se pose la question des **personnes en situation d'invalidité**, qui dans le cadre des règles actuelles seraient nécessairement impactées par le report progressif annoncé de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ou 65 ans.

En conséquence, l'U2P demande que soit **créé un nouveau cas de départ anticipé** à la retraite **en permettant aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de partir comme aujourd'hui dès 62 ans** (âge légal de départ actuel) indépendamment du décalage de l'âge légal de départ à la retraite annoncé.

## Cycle 2 des concertations : équité et justice sociale

### • Petites pensions et retraite minimale

L’U2P considère que la garantie du minimum vieillesse relève de la solidarité nationale et qu’il est nécessaire de **maintenir un différentiel entre la personne ayant travaillé toute sa vie et celle qui perçoit le minimum vieillesse**. L’U2P demande donc qu’un écart significatif soit assuré entre les plus petites pensions de retraite et le montant du minimum vieillesse.

Il serait opportun concomitamment de limiter l’évolution du minimum vieillesse, pour conserver l’écart significatif demandé.

### • Egalité femmes-hommes et autres dispositifs de solidarité

**L’U2P demande le maintien des mécanismes actuels** qui compensent des aléas/interruptions sur des périodes de carrières (chômage, maladie, maternité), et dont le financement doit relever de la solidarité nationale.

Les professionnels libéraux, sont aujourd’hui exclus du bénéfice de la **majoration de 10% de la pension de retraite**, applicable aux salariés ayant eu 3 enfants ou plus. Pour rappel cette majoration a été étendue en 1972 aux artisans et commerçants. **L’U2P demande la suppression de cette exclusion.**

### • Avenir des régimes spéciaux

#### • Application aux populations spécifiques (fonctionnaires ...)

**Cette réforme devra trouver à s’appliquer à l’ensemble des régimes de base**, du privé, de la fonction publique ainsi que des régimes spéciaux, l’objectif étant de tendre vers un alignement de l’ensemble des régimes.

**Cette réforme ne peut concerner que les régimes de base obligatoires et en aucun cas les régimes complémentaires obligatoires** dont les paramètres doivent demeurer de la seule responsabilité de leurs gestionnaires, partenaires sociaux ou représentants des professions.

L’U2P réaffirme également que cette réforme doit être **financièrement neutre** pour tous. Elle ne doit en aucune façon se traduire par une augmentation des prélèvements sociaux ni par une diminution des droits.

## Cycle 3 des concertations : équilibre du système de retraite

- **Age légal de départ en retraite**

**L’utilisation de ce paramètre de l’âge légal de départ en retraite ne peut s’envisager et être soutenu qu’à la condition que les départs anticipés en retraite soient maintenus** voire adaptés (handicap, carrières longues, C2P, invalidité...), à cotisations et âges constants (60 ans).

En tout état de cause, il ne pourra s’agir que d’un relèvement progressif de l’âge légal de départ à la retraite.

L’U2P réaffirme qu’une telle réforme s’appuyant sur le paramètre de l’âge devra trouver à s’appliquer à l’ensemble des régimes de base, du privé, de la fonction publique ainsi que des régimes spéciaux, **l’objectif étant de tendre vers un alignement de l’ensemble des régimes.**

- **Durée de cotisation**

**La question de l’accélération du calendrier de montée en charge de l’allongement de la durée d’assurance** nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein prévue par la loi de 2014 (dite Touraine) **peut être posée**, sauf dans l’hypothèse d’un décalage de l’âge légal à 65 ans où l’effet combiné des deux mesures serait difficilement acceptable.

- **Assiette des cotisations des travailleurs indépendants**

La **refonte de l’assiette des cotisations pour l’ensemble des travailleurs indépendants**, à travers l’application d’un abattement forfaitaire de l’assiette (estimé à 30%), comme le prévoyait le projet de loi ordinaire instituant un système universel de retraite, permettrait de la rapprocher de celle des salariés et ainsi **d’assurer l’équité entre travailleurs indépendants et salariés.**

S’agissant d’une mesure d’équité, **l’U2P juge que ce point est incontournable et rend plus acceptable le décalage de l’âge légal de départ en retraite.**

L’application d’une assiette brute permettrait d’améliorer également, pour le même revenu, et à montant global de prélèvements inchangé, l’acquisition de droits retraite et de renforcer ainsi le niveau de prestations de retraite de ces assurés.

Si pour les **artisans et commerçants**, les effets de cette modification d’assiette **seraient uniformes**, en revanche les **professions libérales sont caractérisées par une grande diversité de barèmes** de cotisations, qui varient selon la profession exercée.

Pour autant, cette assiette « *super brut* » permettrait, dans un cadre financièrement neutre, **d’ajuster les taux de cotisations des professionnels libéraux profession par profession.**

- **Réserves financières**

Ces réserves ont été mises en place pour faire face à des aléas et à l’évolution des ratios démographiques de certains régimes qui seront moins favorables dans les années à venir. Pour l’U2P **ces réserves doivent demeurer affectées aux catégories professionnelles concernées.**

- **Cotisations minimales des travailleurs indépendants**

L’U2P demande, en se fondant sur un objectif d’équité, **que la cotisation minimale pour la retraite de base soit appliquée à tous les travailleurs indépendants, y compris** ceux assujettis au régime de la **micro-entreprise**, lorsque ces derniers exercent leur activité à titre principal.

- **Modalités d’amélioration de la retraite (rachats de trimestres, retraite supplémentaire)**

Afin de compléter ses droits à la retraite, l’U2P demande que tout travailleur indépendant qui n’a pas assez cotisé pour valider ses 4 trimestres en soit informé, dès l’âge de 50 ans, par courrier personnalisé et que des solutions de rachat simplifiées et à un coût acceptable et attractif lui soient proposées.

S’agissant spécifiquement des **conjoints collaborateurs** ayant opté pour ce statut avant la loi n°2005-882 du 2 août 2005, l’U2P demande que le dispositif qui s’est éteint au 31 décembre 2020 soit réouvert en veillant à le rendre simple d’accès et attractif financièrement.

L’U2P demande l’alignement complet, fiscalement et socialement, des dispositifs d’épargne retraite des salariés et des travailleurs indépendants.